

Autorisant la ratification de la Convention sur la coopération dans les domaines de l'Education, de la Science et de la Culture, entre la République du Congo et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

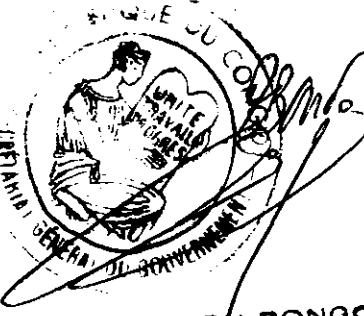
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de la Convention sur la coopération dans les domaines de l'Education, de la Science et de la Culture, signée le 28 Mars 1964 à Belgrade, entre la République du Congo et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie.

ARTICLE 2. - La Présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

Le Président de la République,  
Chef de l'Etat



J. ZOMAMBOU-BONGO

A. MASSAMBA-DEBAT.